



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
TEMENOS HEADQUARTERS SA, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
IGEFI SA, Renens VD
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 123 du 28.06.2017, page 11
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
TEMENOS HEADQUARTERS SA, Rue de l'Ecole-de-Chimie 2,
1205 Genève
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

03619041



Montag - Lundi - Lunedì, 03.07.2017, No 126, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)